

N° de division : 06-Gatineau
N° de cour : 550-11-018457-227
N° de dossier : 33-3022817

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9766049 CANADA INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. Le 19 octobre 2022, MNP Ltée. a été nommée à titre de Séquestre (le « **Séquestre** ») à l'actif de 9766049 Canada Inc. en vertu de la section 243 de la *Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité* (la «LFI»), suite à l'ordonnance de la nomination d'un séquestre («l'**Ordonnance de mise sous Séquestre**») rendue par l'Honorable registraire Marc Bilodeau-Richard, de la Cour Supérieure de Québec, et du district et division de Gatineau, dont le numéro de dossier est 550-11-018457-227 (les «**Procédures de mise sous Séquestre**»). Une copie de l'Ordonnance de mise sous Séquestre, ainsi que le rapport du Séquestre et tous les autres documents relatifs aux Procédures de mise sous Séquestre peuvent être consultés sur notre site web : <https://mnpdettes.ca/fr/restructuration-entreprise/mandats-courants-de-la-societe/9766049-canada-inc> .
 2. 9766049 Canada Inc. (la « **Débitrice** ») a débuté ses activités en mai 2016. La Débitrice œuvrait dans le domaine d'exploitants de bâtiments non résidentiels, elle possédait deux immeubles sis au 36, rue Laval et au 42-44, rue Laval, dans la ville de Gatineau. Ces deux immeubles ont été mis en vente pendant les Procédures de mise sous Séquestre.
 3. Le 31^e jour d'octobre 2023 l'Honorable registraire Me Audrey Lessard a accordé l'Ordonnance sur la « *Motion for authorization to proceed with the sale of assets outside the Debtor's normal course of business, to authorize a final Distribution and to modify the order appointing MNP Ltée as receiver* » (« **Ordonnance d'Approbation** »).
 4. Conséquemment, en tant que Séquestre autorisé et nommé par la Cour via l'Ordonnance de mise sous Séquestre et l'Ordonnance d'Approbation, MNP Ltée a déposé une cession pour la Débitrice, le 18 décembre 2023.
-

SECTION B - Actifs

5. Les actifs de la Débitrice sont les suivants:

Description des actifs	Valeur déclarée au bilan (\$)	Valeur réalisée (\$)	Notes
Solde au compte du séquestre	2 435 251	-	1
	2 435 251	-	

Notes :

1. Le produit de la vente des immeubles sera distribué dans les Procédures de mise sous Séquestre, laissant aucune équité à l'actif de la faillite.

SECTION C - Passifs

6. Les passifs connus de la Débitrice sont les suivants:

	Tel que déclaré au Bilan (\$)	Preuves de réclamation reçues à date (\$)
Créanciers garantis		
Banque Équitable. («BE»)	3,062,497	-
Gestion 70 Promenade du Portage Ltée («G70»)	1,360,000	415,107
FGI Holding Inc/Fischer Group Inc. («FGI»)	660,000	625,284
	5,082,497	-
Créanciers non garantis	512,281	1,896,217
	5,594,778	2,936,608

SECTION D Créanciers garantis

7. Les créances garanties grevant les actifs de la Débitrice sont les suivantes (Note 1):

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garantie
	(\$)	
Banque Équitable. («BE»)	3,062,497	Hypothèque conventionnelle de rang supérieur (l'« Hypothèque BE ») (note 2)
Gestion 70 Promenade du Portage Ltée («G70»)	1,360,000	Hypothèque conventionnelle de rang inférieur à l'hypothèque BE (l'« Hypothèque G70 ») ;
FGI Holding Inc/Fischer Group Inc. («FGI»)	660,000	Hypothèque conventionnelle de rang inférieur à l'Hypothèque BE et à l'Hypothèque G70.

Notes:

1. Toute mention du rang de la garantie est fondée uniquement sur les publications et les renseignements figurant à l'index des immeubles et ne constitue en aucun cas ou ne doit être interprétée, utilisée ou interprétée comme une opinion sur le rang ou la validité d'une valeur mobilière.
2. Le séquestre a obtenu une opinion légale confirmant la validité et l'opposabilité de la sûreté de BE.

SECTION E Mesures conservatoires

8. Pendant les Procédures de mise sous Séquestre, le Séquestre a entrepris toutes les mesures conservatoires requises quant aux actifs de la Débitrice.
9. Le Syndic possède une partie des livres et registres fournis par l'administrateur de la Débitrice.
10. Le Syndic n'a pas poursuivi les activités de l'entreprise de la Débitrice.
11. Le Syndic a ouvert un compte en fidéicommiss à la Banque de Montréal.

SECTION F Procédures légales

12. À notre connaissance, il n'y a aucune procédure légale en cours contre la Débitrice.
-

SECTION G Réalisation prévue, et distribution projetée

13. La réalisation est insuffisante pour payer tous les créanciers garantis en totalité, par conséquent, il n'y a pas de dividende prévu pour les créanciers non garantis.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

14. Le Syndic examinera les livres et registres de la Débitrice. Si une transaction révisable, ou un paiement préférentiel est identifié, le Syndic en fera rapport aux inspecteurs, s'il y'a lieu.

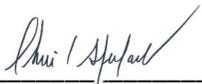
SECTION I Autres sujets

15. Le Syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, dans l'édition du 23 décembre 2023.
16. Le Syndic a reçu un dépôt d'un tiers pour ses honoraires et débours.
17. Le Syndic agit également à titre d'agent pour le créancier garanti, Banque Équitable. Tel que mentionné aux notes du paragraphe 7 ci-dessus, conformément aux exigences de l'article 13.4 de la LFI, le Syndic a obtenu une opinion légale confirmant la validité et l'opposabilité de la sûreté de BE.

FAIT À MONTRÉAL, ce 4e jour de janvier 2024.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de :
9766049 Canada Inc.
et non en sa capacité personnelle ou corporative



Sheri L. Aberback, CIRP, LIT, CFE
Vice-présidente principale